

Pour le roi de Prusse !

Autor(en): **Dourliac, Arthur**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **39 (1901)**

Heft 33

PDF erstellt am: **26.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-198885>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

lette est lancée dans le vide et se perd dans un nuage d'écume et de poussière d'eau.

La cascade franchie, la goutte d'eau roule plus paisiblement. Un lac est sur sa route; elle y séjourne longtemps, mais s'en échappe à la fin et fait ensuite partie d'un beau et large fleuve qui promène ses flots tranquilles à travers les plaines. La goutte d'eau se heurte aux piles des ponts superbes et baigne les quais des grandes villes. Elle s'attarde devant des barrages que l'homme a construits pour produire une chute capable de mettre en mouvement les machines des fabriques. Enfin, elle se mêle à l'onde salée de la mer. Mais son histoire n'est pas finie. Reentrée dans l'immense réservoir d'où elle était partie, elle ne cessera de circuler sur le globe en se transformant, et d'être entraînée dans le mouvement universel.

Pour le roi de Prusse!

Travailler pour le roi de Prusse?
Chacun sait ce que signifie ce dicton.
Mais d'où vient-il?
Voilà ce que l'on sait moins...

Il y a un siècle et demi de cela, régnait sur la Prusse, qui venait d'être érigée en royaume, Frédéric-Guillaume Ier, et, sur la mode, royaume autrement important, le fameux Lubin, coiffeur de la cour.

De la cour de France, bien entendu! La France ne donne-elle pas le ton, la mode et le goût, depuis qu'il y a une France?

Or, c'était maître Lubin, l'architecte de ces édifices compliqués qui exhaussaient, encore plus que leurs talons, la taille des nobles dames d'alors, et qui nécessitaient autant de souplesse dans la main que de sûreté dans le coup d'œil.

Aussi les perruquiers étaient-ils considérés comme de véritables artistes, et, seule de toutes les corporations, la leur avait-elle le droit de porter l'épée.

Parmi les apprentis de maître Lubin se trouvait un jeune homme doux et timide comme un jeune homme, qui répondait au prénom de Léonard.

Léonard était profondément épris de son art... et de la fille de son patron, la gentille Olivette, délicieuse demoiselle au frais minois et à l'air éveillé.

Ces deux passions étaient également malheureuses, maître Lubin ayant solennellement déclaré que, pour devenir son gendre, il faudrait d'abord mériter sa succession et que pour devenir son successeur, il faudrait d'abord coiffer une tête couronnée.

— A mon gendre seul, je concéderai le privilège de « perruquier de Sa Majesté ». Seul, le perruquier de Sa Majesté pourra être mon gendre, répétait-il. C'était un cercle vicieux?

Un jour, Léonard reçut une lettre d'un sien oncle, cordonnier de son état, protestant de sa religion, et établi à Berlin depuis la révocation de l'édit de Nantes.

Ses affaires prospéraient, et il invitait son neveu à venir s'installer près de lui, les gens et les choses de France étant fort goûtées à l'étranger, en vertu sans doute du proverbe:

« Nul n'est prophète en son pays. »

Léonard hésita un peu...

Quitter son pays, sa gentille Olivette, cela lui faisait gros au cœur.

Mais celle-ci, consultée, le décida à partir.

La fine mouche avait lu dans le jeu de son père, jugeant qu'il ne pourrait longtemps se passer de son second.

Il serait donc forcé de capituler, surtout lorsque Léonard reviendrait avec le titre de « perruquier de Sa Majesté le roi de Prusse ».

Aussi, d'après son conseil, garda-t-il le secret sur le but de son voyage, demanda simplement un congé à son patron marié et dépité et quitta les bords de la Seine pour ceux de la Sprée.

Son oncle ne l'avait pas trompé: il avait une brillante et aristocratique clientèle qu'il partagea avec lui, l'un chassant, l'autre coiffant tous les élégants et élégantes de la capitale, et Léonard fut bientôt

aussi à la mode à Berlin que maître Lubin à Paris.

Une seule chose manquait à son bonheur: coiffer une tête couronnée et accoler à son nom ce titre si désiré « Perruquier de Sa Majesté ».

Aussi quelle émotion, quelle joie, lorsque la reine le fit demander!

Sans doute la cour de Frédéric-Guillaume n'était pas celle de Louis XV; mais enfin c'était toujours la Cour.

Léonard se rendit au palais, à l'heure indiquée, l'épée au côté, le tricorne sous le bras, le jarret tendu et la bouche en cour. Il fut introduit.

Sous sa main habile, les cheveux peignés, nattés, poudrés, s'élevèrent en échafaudages gracieux, légers et solides à la fois, au-dessus du front de ses augustes clientes, éblouies et charmées. Léonard reçut force compliments des plus flatteurs:

— On se croirait à Versailles! déclarèrent les dames ravies.

C'était le suprême éloge.

Léonard se préparait à se retirer quand une voix rude résonna désagréablement à son oreille, lançant cette phrase aussi injurieuse pour son talent que pour les augustes têtes confiées à ses soins:

— Que signifie cette mascarade?

C'était un personnage sec, maigre, d'assez piètre mine, à l'air furibond... Il portait sa canne sous le bras et son chapeau sur la tête.

Ce détail significatif, joint à la terreur peinte sur tous les visages et au plongeon précipité de toutes ces hautes coiffures dans un nuage de poudre; annonça au pauvre perruquier le roi Frédéric-Guillaume Ier, le « Roi Sergent », comme on disait.

Ce n'était pas un prince commode que ce père du grand Frédéric. Aussi laidre que brutal, il nourrissait ses fils de pain moisi, refusait la moindre parure à sa femme, portait des habits râpés et, pendant tout son règne, les mêmes boutons de cuivre que l'on décousait d'un vieil uniforme pour les mettre à un neuf.

Son entrée produisit donc une sensation fort désagréable.

La reine balbutia quelques excuses sur la réception du nouvel ambassadeur de France et le désir de lui faire honneur.

Frédéric l'interrompit brutalement:

— Etes-vous folle et supposez-vous que je tolère de vous voir ainsi attifée?

Et se tournant vers Léonard, tremblant et décontenancé:

— Tu as fait là de belle besogne, drôle; avise à la réparer de ton mieux. Rase immédiatement ces péronnelles, et, quant à vous, madame, ajouta-t-il en se tournant vers la reine qui cherchait à l'apaiser, si je ne vous traite pas comme vos filles, c'est qu'il serait inconvenant qu'une reine de Prusse ait la tête tondue.

Prières et protestations furent également inutiles.

On dut obéir et se soumettre.

Quand l'exécution fut terminée, le roi, impassible, s'adressa à l'exécuteur consterné:

— Toute peine mérite salaire, dit-il; que t'a donné la reine?

— Dix florins, sire, répondit Léonard hésitant.

— Dix florins! En vérité, madame, vous n'êtes pas généreuse, et ce garçon emporterait dans son pays une piètre idée de notre cour...

— Sire, je croyais... balbutia la reine, stupéfaite de ce reproche qu'elle attendait tout autre.

— Je serai plus large et payerai mieux tes services, mon garçon. Combien te dois-je pour avoir exécuté mes ordres?

— Sire... ce qu'il plaira à Votre Majesté, dit le perruquier rassuré.

— Mettons vingt florins... Cela te va-t-il?

— Oui, sire, répondit Léonard, enchanté, s'inclinant jusqu'à terre.

— Aïe! Aïe!

Les coups de canne tombaient, dru comme grêle, sur son échine courbée, tandis que le « roi sergent » comptait sans se presser:

— Un florin, deux florins...

Et, pour la première fois de sa vie, Frédéric fut prodigue!

Léonard, moulu et brisé, se hâta de revenir en France. Lubin venait de mourir; aussi eut-il, sans difficulté, sa succession et sa fille. Il devint fort à la mode et put faire graver sur son enseigne:

PERRUQUIER DES COURS DE FRANCE
ET DE PRUSSE

Il avait payé ce droit assez cher!

Il garda le silence sur sa mésaventure, mais quand on plaisantait devant lui la ladrerie de Frédéric:

— Moi, je l'ai trouvé trop généreux, répondait-il en se frottant les côtes; Dieu vous garde de travailler pour le roi de Prusse! ARTHUR DOUBLIAC.

L'assesseu et lo menistre.

Tsacou n'a pa zu lo bounheu dè poai allà recordà dein cliào grantès z'écoulès dè vela et tsacou don ne pào pas ein -avai atant qu'un menistre àobin on avocat. Po la leingua, on devezé coumeint on sà et, s'on a pas bouna plliatena, salut po portà lo toste à la patrie à l'abbayi! faut cein laissi fèrè à cliào qu'èin sàvont mè què vo et que pàovont déblliottà su on chapître tandi duès z'hàorès dè teimps sein crotsi ni quequelli et sein pi baire on verro ào maitein dè lào discou, qu'on ein vai jamé la finition, kà, quand l'ont tot de, l'ont onco adè oquì à derè.

Cliào mina-mor que sont dinse sont coumeint lè fennès et cein mè fe rassoveni onco à ion dè cliào bons vilho dittons que sè dit: *Eintre no sai de, dion lè fennès quand l'ont tot de.* (Entre nous soit dit, disent les femmes quand elles ont tout dit.)

Brè! po ein reveni, vo derè que noutr'assesseu est on bin brav'homme, que l'est mimateint dâo conset dè perrotse; l'a prâo cabosse asebin, pisque l'est dein la justice dè pé; mà, po la niaffe, ma fai, salut! l'est coumeint bin d'auto, devezé coumeint sà et coumeint tot lo mondo. Coudhiè bin fignolà dâi iadzo ein devezeint, kà diabblio! quand on est assesseu, on est pas lo premi cocardier venu et faut on bocon fèrè vaire qu'on est dein lè z'autorità!

Noutr'assesseu demâorè proutso dè la tiura et, avoué lo menistre sont, coumeint dè justo, bons z'amis.

L'an passà, que l'avai fe boutséri, l'invitavè soveint lo menistre po dinà, kà savai que l'amavè prâo la sâocesse à grellhi, lè piotons, lè z'atruiaux et tota clia bouna tsai dè caion que vo redzoiè dza lo pétro rein què dè la vaire.

L'avai don dza invitâ on part dè iadzo et noutron menistre qu'amavè destra clia boustifaille, s'èin etài gaillâ relèts lè pottès, et du ce, cauquès senannès s'ètiont passaiès sein que l'assesseu l'âi ausse de dè reveni medzi oquì avoué li, et la rason l'etài que la sâocesse à grellhi etài tota rafalaie, lè z'atruiaux aviont passà lo niào dâo cou du grantein asebin avoué lè piotons et lo resto. Ne restavè perein dâo caion què lo salâ qu'etài dein la seille, lè jambons, lè sâocessons, la sâocesse ào fédze et lo lard que failai laissi onco on part dè teimps à la tsemânè devânt dè poai allà ein déguelli po dâo dinà.

Tot parai, on dzo que l'assesseu avai bin idée dè medzi dâi z'ailettes, don dâi coutelettès, sa fenna ein avai met couaire avoué dè la campouta et dâi truffès bouliatès, que cein est rudo bon.

Adon, ne faut te pas que tandi que l'ètiont à medzi cliào z'ailettes, lo menistre s'aminé à l'hotò po montrâ à l'assesseu onna lettra que l'avai reçu dâo synode, et à l'avì que l'eintra, que l'eût cheintu clia boun'odeu dè campouta, dè bio savai que l'a guegni su la trablia et Dieu sâ! sè peinsâ petètrè ein limimo: « Charrette! que ne séyo pas venu pe vito! » Et ye fe ein sorizeint:

— Ah! ah! lè gormands! vo fédès adè dâi repès dè ràl, vo; dâi coutelettès! bouna pedance! Dein ti lè cas, assesseu, vo z'itès on homme pou à pilleindrè, kà tsacou ne pào pas s'accordâ ti lè dzo dè clia tant bouna medzaille, coumeint vo!

Adon l'assesseu, que volliavè l'âi fèrè à vaire que n'aviont rein remezdi dè clia tsai du